



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 31 mars 2022

Plan gel

Ouverture du dispositif d'indemnisation complémentaire des agriculteurs assurés contre les risques climatiques

1 - Objectifs

Entre le 4 et le 14 avril 2021, la France a été touchée par un épisode de gel exceptionnel, qui a impacté fortement les secteurs de l'arboriculture et de la viticulture ainsi que d'autres cultures dans la quasi-totalité du territoire métropolitain.

Suite à l'épisode de gel intense qui a touché le territoire français du 4 au 14 avril 2021, des mesures exceptionnelles de soutien au secteur agricole ont été adoptées parmi lesquelles un dispositif de complément d'indemnisation pour les agriculteurs assurés contre les risques climatiques.

Ce dispositif a pour objectif de garantir que les agriculteurs assurés contre le gel soient mieux indemnisés que les agriculteurs non-assurés qui auraient bénéficié du régime des calamités agricoles pour les mêmes pertes.

Pour mémoire, la principale caractéristique de ce dispositif d'aide est la suivante :

- l'aide correspond à un complément d'indemnisation équivalent à 2,5 points de capital (équivalent d'un rachat de 2,5 points de franchise) pour la viticulture et les grandes cultures (betterave sucrière, colza, lin et houblon et les semences de ces cultures) ; et à 10 points pour l'arboriculture et les petits fruits,

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



2 - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à la mesure de soutien :

- tous les exploitants assurés (en assurance multirisque climatique subventionnable ou grêle/tempête non subventionnable avec extension gel) qui ont été affectés par le gel pour une de ces cultures et qui ont subi une perte de récolte liée aux aléas climatiques supérieure à 30% pour la récolte 2021,
- ces exploitants doivent être situés dans un département reconnu en tout ou partie au titre des calamités agricoles pour le gel d'avril pour la culture concernée, c'est le cas pour le département de l'Aveyron.

3 - Détermination du montant de l'aide

- le montant maximal d'indemnisation pouvant être perçu par l'exploitant pour chaque culture concernée ne peut être supérieur à un plafond de 80% de la perte constatée par l'assureur. Sont pris en compte pour calculer ce plafond : l'indemnisation de l'assurance, l'indemnisation complémentaire du présent dispositif, et toute autre aide éventuellement versée spécifiquement pour la même perte de récolte liée au gel et calculée sur la base de cette perte de récolte.

4 - Modalités de dépôt des demandes

La procédure de dépôt des demandes d'aide est totalement dématérialisée. Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

Les dossiers pourront être déposés sur la Plate forme d'Acquisition de Données ("PAD") de FranceAgriMer jusqu'au **6 mai 2022 à 14h**.

Les dossiers doivent être validés sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire au statut déposé et avoir fait l'objet d'un accusé réception de dépôt envoyé par courriel. Les dossiers initialisés mais non déposés aux dates susmentionnées ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

L'accès au formulaire ne pourra se faire qu'à l'aide d'un numéro SIRET valide.

L'ensemble des informations détaillées relatives à cette mesure de soutien est disponible en ligne sur le site internet de FranceAgriMer, rubrique aides/aide de crise :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/GEL-assures>

Par ailleurs, les éléments détaillés relatifs à ce dispositif seront mis à jour et disponibles sur le site de l'État en Aveyron via le lien : <http://www.aveyron.gouv.fr/formulaires-et-notices-d-information-r50.html>

Pour tout autre renseignement complémentaire, vous pouvez adresser un message à l'adresse mail suivante : ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

